

République du Congo



**CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE
DE COMMUNICATION**



**RAPPORT ANNUEL
2020**

BUREAU DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION



**Philippe MVOUO,
Président du CSLC**



**Claude Antoine SIASSIA,
Vice-Président**



**Gertrude Bienvenue NGOUASSI
HOBAIN-MONGO
Secrétaire -Comptable**



PREFACE

La tradition instaurée dans la famille des Nations Unies, comme dans celles des réseaux africains et francophone des instances de régulation des médias, justifie l'élaboration périodique des rapports publics nationaux, tant sur le développement humain que sur les atteintes des "Objectifs du millénaire pour le développement" ou sur des thématiques précises comme "la liberté de la presse".

Au terme de l'article 23 de la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003, déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC), il lui est prescrit la mission d'élaborer et d'adresser au Président de la République, à l'Assemblée nationale, au Sénat et à la Cour suprême, un rapport d'activités chaque année.

A l'évidence, après dix ans d'existence du CSLC, la publication de ce Rapport public, le premier du genre, est un fait inédit et historique qui constitue une avancée significative qui permet de relever le pari de la visibilité de l'action de l'Autorité administrative indépendante de régulation des médias au Congo qu'est le Conseil.

Fort de ce qui précède, le Conseil a pris l'engagement de systématiser la publication de son "Rapport public" chaque année, même si les cultures de la régulation, de promotion de l'autorégulation et de la co-régulation des médias sont encore embryonnaires dans notre pays.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce rapport a privilégié les approches participative et dynamique. Ce qui donne l'opportunité d'examiner en détail les goulots d'étranglement qui ont contrarié les efforts du CSLC et d'envisager, dans l'ensemble, les perspectives ainsi que les défis à relever pour améliorer la gouvernance de la régulation des médias au Congo.

L'analyse faite à ce propos pourra servir d'instrument de lobbying pour les réformes dans le secteur des médias, afin de consolider la démocratie dans tous ses pans.

Le présent rapport permet aussi d'évaluer l'environnement médiatique dans le contexte actuel de la transition vers le tout numérique, afin de susciter la prise des mesures pour pouvoir rattraper le retard qu'accuse notre pays dans ce domaine.

Certes, l'exercice a été subtil, mais il a permis de réaliser le consensus autour des principales actions à entreprendre pour accélérer les progrès en matière de promotion de la liberté de la presse et de régulation des médias, mais aussi, pour mieux scruter l'avenir dans le contexte actuel de la transition vers le tout numérique.

Le présent rapport rend donc compte de manière assez exhaustive de l'activité intense menée par le collège des Hauts-Conseillers, soutenu en cela par des cadres et agents dévoués, disponibles et compétents du CSLC pendant toute l'année 2012. Le Conseil est donc tenu de tout mettre en œuvre en utilisant les ressources dont il dispose pour opérer les transformations structurelles, organisationnelles et opérationnelles nécessaires pour atteindre les objectifs visés et relever les défis du tout numérique au Congo.

En somme, le renforcement des liens inextricables entre la liberté de la presse, la démocratie et les droits humains fondamentaux est aussi fonction de la qualité et de l'impact de la régulation des médias. D'où la publication du présent rapport dont l'importance est désormais indéniable.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Philippe MVOUO.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION

SOMMAIRE

	Page
Sigles et abréviations :	4
Introduction :	7
Première partie : Installation du Conseil :	8
I.1 : Nomination des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication	8
I.2 : Prestation de serment :	8
I.3 : Session électorale	
Deuxième partie : Réorganisation administrative du Conseil	8
II. 1: Passation de services et de consignes	9
II.2 : Session inaugurale	9
Troisième partie : Gestion administrative	10
III.1 : Gestion des ressources humaines	11
III.2 : Activités de représentation du Conseil	11
III.3 : Activités de contrôle	14
Quatrième partie : Gestion financière et comptable	15
IV.1 : Gestion budgétaire	15
IV.2 : Gestion du matériel	16
Cinquième partie : Action de régulation des médias	16
V.1 : Suivi et analyse des contenus des programmes et publications	19
V.2 : Examen des saisines et auto-saisines	22
V.3 : Examen des demandes d'autorisation	23
V.4 : Promotion de la liberté de la presse	23
V.5 : Régulation de la couverture médiatique des campagnes électorales	23
Sixième partie : Coopération et partenariat	24
VI.1 : Coopération bilatérale	24
VI.2 : Coopération multilatérale	25
VI.3 : Partenariat	25
Septième partie : Difficultés rencontrées	26
Huitième partie : Perspectives et recommandations	26
Conclusion.	27
Annexes.	28.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

CSLC :	Conseil supérieur de la liberté de communication ;
ARPCE :	Agence de régulation des postes et des télécommunications électroniques ;
CDMT :	Cadre des dépenses à moyen terme ;
DSRP :	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté ;
GAR :	Gestion axée sur les résultats ;
NEPAD :	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ;
OMD :	Objectif du millénaire pour le développement ;
ONG :	Organisation non gouvernementale ;
OSC :	Organisation de la société civile ;
ONU :	Organisation des Nations-Unies ;
PAP :	Programme d'actions prioritaires ;
PIB :	Produit intérieur brut ;
PND :	Plan national de développement ;
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le développement ;
PPTTE :	Pays pauvres très endettés ;
UAT :	Union africaine des télécommunications ;
UIT :	Union internationale des télécommunications.

INTRODUCTION

En application des dispositions de l'article 23 de la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC), l'organe de régulation des médias est tenu de produire chaque année, un rapport destiné au Président de la République, à l'Assemblée nationale, au Sénat et à la Cour suprême. Lequel rapport est inséré au Journal officiel de la République du Congo et rendu public.

Dans le contexte actuel de basculement vers le tout numérique, de modernisation et d'industrialisation du Congo, pays qui entend devenir émergent à l'horizon 2025, le succès du passage de la diffusion analogique à la diffusion numérique à la date butoir du 17 juin 2015 en application des recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Union africaine des télécommunications (UAT) est un impératif qui requiert une forte sensibilisation des autorités et des populations sur les enjeux de cette mutation.

Aussi, le présent rapport public retrace-t-il les activités réalisées durant l'année 2012, édifie sur le chemin parcouru par le Conseil supérieur de la liberté de communication et sur les défis à relever au regard de ses forces et faiblesses. Il épingle également les domaines dans lesquels le renforcement de ses capacités est indispensable et s'appesantit sur ses perspectives. Il s'articule ainsi qu'il suit :

- installation du Conseil ;
- réorganisation administrative du Conseil ;
- gestion administrative ;
- gestion financière et comptable ;
- action de régulation des médias ;
- coopération et partenariat ;
- difficultés rencontrées ;
- perspectives et recommandations.

Il sied de noter que le Conseil supérieur de la liberté de communication, en respect des articles 9 et 10 de la loi organique citée supra, vient d'être totalement renouvelé, par décret présidentiel n°2012-725 du 25 juin 2012, et son nouveau Président a été nommé par décret présidentiel n°2012-726 du même jour. Cette nomination a été suivie par l'élection des deux autres membres du bureau que sont le Vice-président et le Secrétaire-comptable, confirmée par la décision n°001A/CSLC/CM du 30 juin 2012.

Alors, le mandat du CSLC de trois ans renouvelable une fois, fixé à l'article 12 de la loi organique susvisée, couvre donc la période de juin 2012 à juin 2015. Ce qui coïncide avec l'intervalle de temps prévu pour parvenir à l'extinction de la diffusion analogique et au démarrage de la diffusion numérique aux niveaux planétaire et national.

En somme, les activités du CSLC en 2012 ont été largement influencées par les impératifs d'une régulation exemplaire de la couverture médiatique des campagnes électorales et du suivi quotidien des médias avec en perspective, son adaptation aux enjeux du passage à la diffusion numérique.

Aussi, ce premier Rapport public du Conseil supérieur de la liberté de communication résulte inéluctablement de la ferme volonté des Hauts-Conseillers et des services techniques du CSLC, d'œuvrer sans relâche pour le succès de leur mission. La vulgarisation à large échelle du présent rapport en vue de son appropriation s'impose inexorablement à tous.

PREMIERE PARTIE : INSTALLATION DU CONSEIL

C'est dans un contexte dominé par les préparatifs des élections législatives et la problématique de la régulation des médias à l'heure du tout numérique qu'est intervenu le renouvellement total des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC) en juin 2012 en respect de la loi.

I.1 /-Nomination des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication

En application des dispositions des articles 9 à 12 et de l'article 16, alinéa 2, de la loi n°4-2003 précitée, relatives aux modalités de nomination des membres du CSLC et à durée de leur mandat, il a été procédé par décrets présidentiels n°2012-725 et n°2012-726 du 25 juin 2012, à la nomination respective des membres et du Président dudit Conseil. Il s'agit de :

- 1) Monsieur Philippe MVOUO, Président ;
- 2) Monsieur Emile AWE, membre ;
- 3) Madame NGOUASSI née Bienvenue Gertrude HOBAIN-MONGO, membre ;
- 4) Monsieur Zéphirin DIBANGOU, membre ;
- 5) Madame Adeline NDOUNDOU, membre ;
- 6) Monsieur Michel NGANZIAMI, membre ;
- 7) Monsieur Pierre GANTSUI, membre ;
- 8) Monsieur Antoine ONKO, membre ;
- 9) Monsieur Claude Antoine SIASSIA, membre ;
- 10) Monsieur Jean MOROBIA, membre ;
- 11) Monsieur François DOUNIAMA, membre.

I.2 /-Prestation de serment

En application des dispositions de l'article 19 de la loi organique, les membres du Conseil nouvellement nommés ont prêté serment devant la Cour suprême du Congo en audience solennelle, le 27 juin 2012 à Brazzaville.

L'acte de prestation de serment étant dûment établi, ainsi, les membres du Conseil ont été régulièrement installés dans leurs fonctions.

I.3 /-Session électorale

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 3, de la loi organique précitée, le CSLC a été convoqué par décision n° 1A/CSLC/P du 28 juin 2012 en session électorale par son Président en vue de l'élection, en son sein, du Vice-Président et du Secrétaire-Comptable.

Au cours de cette session qui s'est tenue à huis clos le 29 juin 2012 au Palais des congrès à Brazzaville, en présence du Conseiller aux institutions du Chef de l'Etat, Monsieur Yves IKONGA, ont été élus, respectivement, en qualité de :

- Vice-Président, Monsieur Claude Antoine SIASSIA ;
- Secrétaire-Comptable, Madame NGOUASSI, née Bienvenue Gertrude HOBAIN-MONGO.

En respect des usages administratifs en vigueur, la décision portant confirmation de l'élection du Vice-Président et du Secrétaire-Comptable du Conseil supérieur de la liberté de communication a été élaborée, signée et publiée sous le n°001A/CSLC/CM, le 30 juin 2012, puis transmise au Secrétariat général du gouvernement, pour insertion au Journal officiel de la République du Congo et publication.

DEUXIEME PARTIE : REORGANISATION ADMINISTRATIVE

Au lendemain de son installation, le Bureau entrant du Conseil supérieur de la liberté de communication a procédé à la passation de service et des consignes avec le Bureau sortant.

II.1 /- Passation de service et des consignes

Les séances de passation de service et des consignes entre le Président sortant, Monsieur Jacques BANANGANDZALA, et le Président entrant, Monsieur Philippe MVOUO d'une part, et entre la Secrétaire-Comptable sortante, Madame Marie Jeanne KOULOUMBOU, et la Secrétaire-Comptable entrante, Madame NGOUASSI née Bienvenue Gertrude HOBAIN-MONGO, d'autre part, ont eu lieu, respectivement, le 30 juin et le 1^{er} juillet 2012 à Brazzaville. La première séance a été rehaussée de la présence du Conseiller aux institutions du Chef de l'Etat, et la seconde, supervisée par le Vice-Président du Conseil.

Les cérémonies de remise-reprise ont porté principalement sur :

- les dossiers urgents, dont ceux prévus pour la régulation de la campagne électorale imminente des législatives de juin 2012 ;
- les documents fondamentaux de travail ;
- les dossiers en suspens ;
- les dossiers en contentieux ;
- l'état du personnel ;
- l'état du matériel ;
- l'état financier.

Au terme de cette présentation et remise des dossiers, il a été procédé à :

- l'arrêt des différents registres et grébiches ;
- la passation des consignes en restreint ;
- la signature des procès-verbaux.

Les procès-verbaux signés par les parties concernées ont été notifiés aux intéressés et transmis à qui de droit.

II.2/-Session inaugurale

Après la rupture de gestion, le Président du Conseil a, par décision n°007/CSLC/B/P-CAB du 5 octobre 2012, convoqué la session inaugurale.

Tenue du 9 au 11 octobre 2012 à Brazzaville, la session inaugurale du CSLC a permis au collège des Hauts-Conseillers d'examiner et d'adopter les documents fondamentaux de travail ci-après :

- le Règlement intérieur ;
- le Règlement financier ;
- le Manuel des procédures ;
- l'Avant-projet de Budget, exercice 2013.

Les délibérations y relatives ont été transmises au Secrétariat général du Gouvernement pour insertion au Journal officiel de la République du Congo.

TROISIEME PARTIE : GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative du Conseil supérieur de la liberté de communication s'est effectuée à travers l'administration des ressources humaines et l'exercice des activités de représentation et de contrôle.

Il convient de relever que le Conseil se structure ainsi qu'il suit, en descendant la pyramide :

- une instance délibérante, dénommée "Collège des membres", constituée de onze (11) Hauts-Conseillers ;
- un organe exécutif, le "Bureau du Conseil", composé de trois (3) membres : le Président, le Vice-Président et le Secrétaire-Comptable ;
- quatre (4) Commissions spécialisées, composées chacune des Hauts-Conseillers ;
- deux(2) Commissions sous-tutelle, composée respectivement des Hauts-Conseillers, des représentants des administrations publiques et privées ainsi que de ceux des Organisations de la société civile ;
- un organe technique d'appui, le Secrétariat administratif, structuré en directions, services et bureaux, ainsi qu'en délégations départementales.

III.1/- Gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2012, l'effectif des cadres et agents en fonction au CSLC était de cent soixante-seize (176). L'état de ces personnels se récapitule ainsi qu'il suit :

Tableau n°1 : Membres du CSLC

N°	Source de désignation	Statut	Effectif			Grade	Observations
			Total	H	F		
1.	Présidence de la République	Haut-Conseiller	03	02	01		➤ 2 retraités ; ➤ 1 en position de détachement
2.	Assemblée nationale		02	01	01		➤ En position de détachement
3.	Sénat		02	02	00		➤ 1 retraité ; ➤ 1 en position de détachement
4.	Cour suprême		02	02	00		➤ 2 retraités ;
5.	Collectif des professionnels de l'information et de la communication		02	02	00		➤ En position de détachement
Sous-total 1			11				

Source : Direction administrative et juridique (Secrétariat administratif du CSLC).

Tableau n°2 : Etat récapitulatif des membres du CSLC (A* = En activité/ D* = En détachement)

N°	Statuts	Effectif			Position		Observations
		Total	H	F	A	D	
1.	Fonctionnaires	07	05	02		x	En poste
2.	Retraités	04	04	00	-	-	Idem
TOTAL		11	09	02			

Tableau n°3 : Etat récapitulatif des personnels du CSLC par catégorie

N°	Statuts	Effectif			Catégorie			Observations
		Total	H	F	I	II	III	
1.	Fonctionnaires	101	80	21	50	15	12	
2.	Contractuels	00	00	00	00	00	00	
3.	Décisionnaires	58	43	15	-	-	-	
4.	Retraités	08	08	00	05	03	00	
Sous-Total 2		167	131	36	55	18	12	
Total général		178						

Source : Direction administrative et juridique (Secrétariat administratif du CSLC).

Il est à noter que la gestion des ressources humaines au niveau du Conseil s'est effectuée de manière assez rudimentaire faute d'équipements informatiques appropriés. Ce qui pose certains problèmes de gestion et de suivi des carrières.

A/- Formation

Le Conseil, en vertu de ses attributions, a l'obligation d'assurer la formation de ses membres et de ses personnels dans le cadre du renforcement des capacités. Cependant, la formation s'est réalisée dans les limites des moyens de l'institution comme l'attestent les tableaux synoptiques ci-après.

Courant 2012, le Conseil supérieur de la liberté de communication, pour des raisons évidentes liées au manque de moyens financiers, n'a pu organiser, in situ et à l'étranger, des sessions de formation de ses membres et de son personnel que dans les limites du possible comme l'indiquent les tableaux suivants :

Tableau n°4 : Formation in situ

N°	Activité	Lieu	Date	Promoteur	Bénéficiaires	Observations
1.	Formation bridge et monitoring des médias	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Brazzaville ; ➤ Pointe-Noire ; ➤ Dolisie ; ➤ Ouesso ; ➤ Owando ; ➤ Gamboma ; 	Juin 2012	PNUD	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Hauts-Conseillers ; ✓ Personnels ; ✓ Professionnel des médias 	Régulation des médias en période électorale
2.	Rencontre citoyenne	➤ Brazzaville	Octobre 2012	CSLC	➤ Idem	Echanges et dialogue citoyen
3.	Colloque sur la liberté de la presse, l'Etat de droit et la responsabilité individuelle	Brazzaville (Congo)	Décembre 2012	CEPROD et CSA France	➤ Idem	Partenaires : CEPROD et CSA France

En partenariat avec la Coopération française, le Conseil a assuré la formation à l'étranger d'un cadre en matière de promotion des droits de l'homme, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Tableau n°5 : Formation spécialisée à l'étranger

N°	Bénéficiaire	Organe formateur	Type de formation	Lieu	Période	Observations
1.	• YENGA Roger	➤ Institut international des droits de l'homme	• Promotion des droits de l'homme	Strasbourg (France)	Juin-juillet 2012	

Tableau n°6: Participation aux conférences et séminaires ateliers à l'étranger

N°	Libellé	Date	Lieu	Observations
1	Participation à la réunion de l'UIT à Douala	Septembre 2012	Douala (Cameroun)	Réunion organisée par l'UIT, en collaboration avec l'ACTRAD
2	Participation à la réunion de l'UIT à Accra	Octobre 2012	Accra (Ghana)	Réunion organisée par l'UIT, conjointement avec l'UAT
3	Participation au séminaire du REFRAM à Dakar	Novembre 2012	Dakar (Sénégal)	Invitation du REFRAM
4	Participation à la réunion du CFI	Décembre 2012	Ndjamena (Tchad)	Invitation de la coopération française
TOTAL = 4				

III.2/- Activités de représentation du Conseil

Durant la période considérée, le Conseil a participé aux activités à caractère national ci-après :

- cérémonie de présentation des vœux de nouvel an à Son Excellence, Monsieur le Président de la République;
- festivités marquant le 52^{ème} anniversaire de l'indépendance de la République du Congo à Kinkala, Département du Pool ;
- festivités marquant le 50^{ème} anniversaire de la proclamation de la République du Congo, le 28 novembre 2012 à Brazzaville ;
- fête des morts, le 1^{er} novembre 2012 à Oyo, Département de la Cuvette ;
- cérémonie de dernier hommage aux victimes du crash de l'avion-cargo d'Aéro-service du 30 novembre 2012, à Brazzaville ;
- cérémonie de dernier hommage au Président de la Cour constitutionnelle du Congo, à Brazzaville;
- cérémonie d'investiture du nouveau Président de la Cour constitutionnelle du Congo, à Brazzaville;

- commémoration du 19^{ème} anniversaire de la "Journée mondiale de la liberté de la presse" sous le thème : « les médias au XXI^{ème} siècle : Nouvelles frontières, nouveaux obstacles », le 3 mai 2012 à Brazzaville ;
- célébration du 50^{ème} anniversaire de la création de la télévision congolaise, première chaîne de télévision au Sud du Sahara en 1962, à Brazzaville;
- cérémonie d'ouverture de l'Assemblée générale de la Commission nationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la culture et la science (UNESCO) pour le Congo, le 5 décembre 2012, à Brazzaville.

III.3/ - ACTIVITES DE CONTROLE

III.3.1/- Contrôles administratifs et techniques :

Les contrôles du Conseil visent à cerner la situation exacte des organes publics et privés de presse, principalement leurs forces, leurs acquis, leurs faiblesses et leurs contraintes, ainsi que les défis à relever. Ces contrôles se déclinent aux plans administratif, technique et financier.

Pour des raisons des contraintes diverses et variées, ces contrôles n'ont pu être achevés l'an 2012.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION

QUATRIEME PARTIE : GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

La gestion financière et comptable du Conseil supérieur de la liberté de communication s'est articulée cette année 2012 sur l'exécution du budget et sur l'intendance du matériel.

IV.1 /-Gestion budgétaire

La gestion budgétaire du Conseil s'est axée sur :

- l'exécution du budget, exercice 2012, assorti du rapport financier ;
- l'élaboration et l'exécution du devis relatif à la régulation de la couverture médiatique des élections législatives de 2012 ;
- l'élaboration de l'avant-projet de budget, exercice 2013 ;

A/- Exécution du budget 2012

Le Conseil, à l'image des années antérieures a, au titre de l'exercice budgétaire 2012, fait l'objet d'une affectation forfaitaire d'un milliard cent quatre-vingt-dix millions quatre cent quarante-trois mille (1.190.443.000) francs CFA dont sept cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent quarante-trois mille (794.443.000) francs CFA pour le fonctionnement et quatre cent quatre-vingt-seize millions (496.000.000) de francs CFA pour l'investissement.

Ces crédits ont été répartis comme suit :

N°	LIBELLE	PREVISIONS	EXECUTION	ECART	%
1	Biens et services consommés	349.940.000 CFA			
2	Frais de rémunération et diverses allocations	305.440.000 CFA	287.940.000		
3	Entretien et réparation des immeubles	100.000.000 CFA			
4	Délégation de Pointe-Noire	18.400.000 CFA			
5	Délégation de Dolisie	14.200.000 CFA			
6	Transfert et reversement	4.263.000 CFA			
7	Autres charges et pertes diverses	2.200.000 CFA			
8	Investissement	496.000.000 CFA			
TOTAL		1.190.443.000 CFA			

B/- Elaboration et exécution du devis relatif à la régulation de la couverture médiatique des élections législatives de 2012

Pour la régulation de la couverture médiatique de la campagne électorale en 2012, le Conseil a élaboré un projet de devis arrêté à la somme de huit cent millions (800.000.000) de francs CFA.

Cependant, il n'a été alloué au CSLC que la somme de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA pour toutes les activités de régulation des médias au second tour de ces élections.

A cet égard, les dépenses suivantes ont été effectuées :

- enregistrement et diffusion des messages des candidats ;
- prise en charge des délégations ;
- achats fournitures de bureau, matériels et consommables informatiques.

C/- Elaboration de l'avant-projet de budget, exercice 2013

Au titre de l'exercice 2013, le budget prévisionnel du CSLC est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre milliards six cent trente un millions (4.631.000.000) de francs CFA, dont un milliard-sept-cent trente-six millions (1.736.000.000), pour le fonctionnement, et deux milliards huit cent quatre-vingt-quinze millions (2.895.000.000) au titre de l'investissement.

L'exécution du budget fait ressortir ce qui suit :

Prévision	Exécution francs CFA				Observations
	Engagement (Budget)	Décaissé (Trésor)	Non décaissée	NON engagé (Budget)	
794.443.069	794.443.069	698.843.750	35.599.319	60.000.081	✓ Prise en compte partielle des prévisions en janvier 2012 ; ✓ Non engagement de 60.000.081 inscrit au budget

D/- Elaboration du devis relatif à la régulation de la couverture médiatique des élections locales de 2013.

En prévision des élections locales de 2013, le CSLC a élaboré un avant-projet de devis arrêté à la somme de huit cent millions (800.000.000) de francs CFA.

IV.2/- Gestion du matériel et des immobilisations

Globalement, la situation du matériel reste très préoccupante. Le Centre de monitoring souffre d'un manque réel d'équipements de même que son plateau technique est très obsolète.

La situation est plus dramatique dans les délégations départementales qui ne disposent même pas d'un minimum pour leur fonctionnement.

A/- Gestion du matériel

L'état du matériel du Conseil est illustré dans le tableau ci-après :

Tableau n° 7: Situation du matériel

N°	Désignation	Quantité	Etat			Service utilisateur	Observations
			B*	M*	A*		
1	Ordinateurs complets						Non mis en réseau local dans chaque Cabinet
		03	03			Cabinet Présidence	01 seule imprimante couleur
		02	02			Cabinet Vice-Pdce	
		03	03			Cabinet Secrétariat Compta.	
		05	02	02	01	Secrétariat administratif	
2	Copieurs NB	04	03			01 par Cabinet	
3	Copieurs couleurs	01	01			01 seul copieur couleur	
4	Appareil de reliure	02	02			Cabinets Présidence et Secrétariats Compta.	
5	Bureaux de travail			04			
6	Table de conférence	01		01			
7	Chaises rotatives				05		Non renouvelé
8	Salon de réception				01		Idem
9	Salon (Canapé et fauteuils)	01		01			Idem
10	Equipements monitoring						
	Monitoring antenne	02		02			

B* = Bon état/ M* = Mauvais état/ A* = Abandonné.

Source : Direction administrative et juridique et Direction technique (Secrétariat administratif)

B/- Gestion des immobilisations

Depuis son installation en août 2003, le Conseil supérieur de la liberté de communication ne dispose toujours pas de siège. Le Cabinet du Président est installé et travaille dans l'un des couloirs du Palais des Congrès à Brazzaville. Quant au Secrétariat-Comptabilité et au Secrétariat administratif, ainsi qu'aux délégations du Conseil à Pointe-Noire et à Dolisie, ils sont implantés dans

des

appartements privés, sous contrat de bail. Ce qui engendre des charges locatives considérables.

S'agissant du Cabinet de la Vice-Présidence du Conseil, celui-ci est installé dans le domicile du Vice-Président. De même, les Hauts-Conseillers ont transformé leurs domiciles privés en bureaux avec d'une part, tout le désagrément que cela comporte, et d'autre part, les effets collatéraux qui résultent de cette situation dramatique, à savoir, la dispersion des personnels et la perte d'efficacité et de rendement de l'institution.

A la lumière de ce qui précède, l'acquisition et l'équipement du siège du CSLC sont des préoccupations majeures qui interpellent fortement les pouvoirs publics en vue de trouver des thérapeutiques appropriées.

Pour ce qui est du Centre de monitoring, il est implanté dans un local quasiment vétuste et inapproprié.

La situation est identique en ce qui concerne les délégations départementales du Conseil supérieur de la liberté de communication à Pointe-Noire et à Dolisie.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION

CINQUIEME PARTIE : ACTIONS DE REGULATION DES MEDIAS

La situation de la presse au Congo est perceptible à travers la presse audiovisuelle et la presse écrite, la presse en ligne étant encore embryonnaire.

Au 31 décembre 2012, le paysage médiatique congolais se présentait ainsi qu'il suit :

V.1 /-présentation du paysage médiatique

Cent douze (112) stations de radiodiffusion et télévision dont soixante-treize (73) stations de radiodiffusion et trente-neuf (39) chaînes de télévision réparties selon le tableau ci-dessous :

A/- Presse audiovisuelle :

Département	Radiodiffusion	Télévision
Brazzaville	Radio Congo	Télé Congo
	Radio Brazza	DRTV Télé
	Radio Canal FM (rurale)	DRTV Force one
	Radio liberté	MN TV
	DRTV radio	Top TV
	MN radio	Equateur Service TV
	Radio Forum	Canal Bénédiction Plus
	Radio MUCODEC	Télé Forum
	Radio Magnificat	
	Radio Evangélique	
	Radio OPH Louzolo amour	
Total Brazzaville	11	8
Pointe-Noire	Radio Pointe Noire	Télé Pointe-Noire
	Radio MUCODEC	DVS+ Télé
	Radio Maria Congo	TPT 1
	Radio Canal Océan	Canal Océan TV
	Radio Yakala FM	Canal 7 TV
	DVS+ Radio	Télé Nouvelle Jérusalem
	Radio Nouvelle Jérusalem	RME TV
	Radio Voix de l'orthodoxe	
	Radio OPH Louzolo amour	
	Radio Ponton FM	
	Radio Centenaire	
	Radio GEO Média FM	
Radio SAS FM		
Total Pointe-Noire	13	7
Niari	Radio Niari (Dolisie)	Télé Dol
	Radio RCDN(Dolisie)	Télé Nouvelle alliance(Dol)
	Radio Nouvelle alliance(Dolisie)	Télé Mayombe (Dolisie)
	Radio Louvakou (Louvakou)	Télé Mossendjo
	Radio Louessé (Mossendjo)	Télé Nianga Bibaka (Divenié)
	Radio Nianga Bibaka(Divenié)	
	Radio Banda (Banda)	
	Radio Londela-kayes	
Radio Mayombe (Dolisie)		

	Radio Kimongo(Kimongo)	
	Radio Makabana(Makabana)	
Total Niari	11	5
Bouenza	Radio Divouba(Nkayi)	Télé Divouba (Nkayi)
	Radio Solidarité(Nkayi)	Télé Municipale(Nkayi)
	Radio Départ. (Madingou)	Télé Départ. (Madingou)
	Radio Canal Mbongui(Madingou)	Télé Canal Mbongui(Mading)
	Radio Colombe (Loutété)	Télé Colombe (Loutété)
		Télé Mouyondzi
	Télé Bouansa	
Total Bouenza	05	07
Lékoumou	Radio Sibiti	Télé Sibiti
	Radio Canal Z (Zanaga)	
	Radio Komono	
Total Lékoumou	03	01
Pool	Radio Kinkala	
	Radio Mindouli	
	Radio Bangou(Kindamba)	
	Radio Vindza	
Total Pool	04	00
Plateaux	Radio Djambala	Télé Lékana
	Radio Lékana	Télé Mpouya
	Radio Mpouya	Télé Nkeni (Gamboma)
	Radio Nkeni(Gamboma)	
	Radio Abala Paris	
	Radio Mobanda(Mokotimpoko)	
Total Plateaux	06	03
Cuvette	Radio Amwado(Owando)	Télé Amwado(Owando)
	Radio PRODER (Owando)	MN Télé (Edou)
	MN Radio (Edou)	Télé Mossaka
	Radio Akoua Penda(Makoua)	Télé Alima (Boundji)
	Radio Mossaka	
	Radio Alima FM(Boundji)	
	Radio Nkeni (Tongo)	
Total Cuvette	07	04
Cuvette Ouest	Radio Canal FM (Itoumbi)	
	Radio Odzala (Mbomo)	
Total Cuvette Ouest	02	00
Sangha	Radio Bénie (Ouesso)	Canal Ouesso Tv
	Radio Maria Congo(Ouesso)	Canal Pokola TV
	Radio Canal Pokola	
	Radio Bis na Bis (Pokola)	
Total Sangha	04	02
Likouala	Radio Moka(Impfondo)	Télé Digital(Impfondo)
	Radio Digital (Impfondo)	Télé Likouala(Impfondo)
	Radio Makassela (Epéna)	
	Radio Mokouka (Bétou)	
	Radio Puissance(Bétou)	
	Radio Retour au Bercail(Dongou)	
	Radio Libre(Dongou)	
Total Likouala	07	02
Total general	73	39

B/- Presse écrite:

Essentiellement concentrée à Brazzaville, la presse écrite congolaise compte plus de 50 titres qui paraissent plus ou moins régulièrement.

La situation se présente ainsi qu'il suit :

N°	Titre	Périodicité
01	Les Dépêches de Brazzaville	Quotidien
02	Agence Congolaise d'Information (ACI)	- // -
03	La Semaine Africaine	Bihebdomadaire
04	Talassa	-//-
05	Le Choc	Hebdomadaire
06	Le Patriote	-//-
07	La Nouvelle République	-//-
08	Le Fanion	-//-
09	Tam-Tam d'Afrique	-//-
10	La Griffes	-//-
11	Le Défi Africain	-//-
12	Le Nouvel Observateur	-//-
13	Le Nouveau regard	-//-
14	L'observateur	-//-
15	Le Petit déjeuner	-//-
16	La Référence	-//-
17	Epanza Makita	-//-
18	Panafricain	-//-
19	La Rue Meurt	-//-
20	Le Souverain	-//-
21	Le journal officiel	-//-
21	Les Echos du Congo	-//-
23	Le Trottoir	-//-
24	Le Réveil des consciences	-//-
25	L'Agenda	-//-
26	TV Annonces	-//-
27	Le Chemin	Mensuel
28	Poto-Poto	-//-
29	Cocorico	-//-
30	Liaison	-//-
31	Tala - Tala	-//-
32	Maintenant	Bimensuel
33	Le Baobab	-//-
34	La Force du Direct	-//-
35	Le Salutiste	Trimestriel
36	A- Nouvelles Urbanités	-//-
37	SNPC Info	-//-
38	Femmes et développement	-//-
39	Reflet	-//-
40	La revue Mibeko	Semestriel
41	Vision pour demain	Sans périodicité fixe
42	Nouvelle Police	-//-
43	Gend'Aujourd'hui	-//-
44	Laboratoire de santé publique	-//-
45	Le trottoir	-//-
46	Le Choc magazine	-//-
47	Le métropolis	-//-
48	Echoc rural	-//-

49	Talassa magazine	-//-
50	Cabinet Well Mous Consulting	-//-
51	Entre deux pointes	-//-
52	Eco News 777	-//-
53	Polélé - Polélé	-//-

C/- Presse en ligne

La situation de la presse en ligne est encore embryonnaire, nonobstant quelques initiatives telles Talassa et autres.

V.2/- Suivi et analyse des contenus des programmes et publications

Le Conseil supérieur de la liberté de communication a régulièrement suivi et analysé les contenus des programmes et des publications de la presse nationale. Cette activité a permis à l'organe de régulation des médias de relever certains manquements, notamment :

- la prédominance de l'actualité politique au détriment des autres domaines de la vie nationale ;
- la non concordance de titres avec le contenu des articles ;
- la recherche du sensationnel ;
- l'atteinte à l'honneur et à la dignité humaine ;
- l'incitation à la haine et la violence ;
- la publication des informations non vérifiées ;
- le non-respect des règles éthiques et déontologiques.

Face à ces délits de presse, le Conseil a interpellé certains responsables des organes et les a admonestés.

V.3/- Examen des saisines et auto-saisines.

L'une des prérogatives du Conseil supérieur de la liberté de communication consiste en la possibilité d'être saisi ou de s'autosaisir des questions liées à la violation des lois et règlements régissant le domaine de l'information et de la communication.

C'est dans ce cadre que le Conseil a été saisi et ou s'est autosaisi des affaires suivantes :

A/- Des saisines

- Affaire Honorable François ONDAY-AKIERA contre messieurs Nisley NIAMA-IBOULI et Rufin Serge OKEMBA ;
- affaire Wilfrid PANDZOU contre le Journal « Talassa », pour non diffusion du droit de réponse.

B/- Des auto-saisines

- Affaire journal « la Voix du peuple » pour refus d'observer la sanction infligée par le Conseil ;
- affaire journal « le Glaive » pour violation des normes légales, éthiques et déontologiques ;
- affaire journal « Maintenant » pour publication des articles suivants :
 - ✓ « 1500km des futurs chemins de fer » et ;
 - ✓ « LEFOUOBA contre la calomnie et la diffamation ne sera pas aux arrêts » ;
- affaire « Forum Radio FM » relative à la diffusion en direct de l'interview de maître Ambroise Hervé MALONGO depuis la maison d'arrêt de Brazzaville ;

- affaire journal « Talassa » pour publication de l'article intitulé « L'anti constitutionnel Jacques BANAGANDZALA »
- affaire journaux « le Troubadour et Talassa » pour atteinte à confraternité.

A l'issue des auditions des directeurs de publication des organes incriminés, le CSLC a prononcé les sanctions suivantes :

- interdiction de parution pour une durée de trois(3) mois allant du 10 mai au 09 août 2012 du journal « la Voix du peuple » (délibération n°001/CSLC/CM du 10/5/2012) ;
- interdiction de parution pour récidive pour une durée de neuf(9) mois allant du 10 septembre 2012 au 9 juin 2013 du journal « la Voix du peuple » (délibération n°002/CSLC/CM du 8/9/2012) ;
- interdiction de parution pour une durée de six(6) mois allant du 10 septembre 2012 au 9 mars 2013 du journal « le Glaive » (délibération n°003/CSLC/CM du 8/9/2012).

Usant de son pouvoir de conciliation, le Conseil a appelé les journaux « Talassa » et « le Troubadour » au respect du principe de la confraternité.

V.4 Examen des demandes d'autorisation.

En 2012, le Conseil a reçu les demandes d'autorisation d'établissement et d'exploitation des radiodiffusions et de télévisions ci-après :

- Congo-WEB à Brazzaville ;
- Radiodiffusion de l'Eglise Evangélique du Congo à Pointe-Noire ;
- Radiodiffusion à Makabana;
- Radiodiffusion GEO FM à Pointe-Noire;
- Radiodiffusion Maria-Congo à Pointe-Noire ;
- Radio et télévision Islamique du Congo à Pointe-Noire;
- Radiodiffusion Retour au bercail à Dongou ;
- Radio Libre à Bétou ;
- Radiodiffusion SAS FM à Pointe-Noire ;
- Radio Solidarité, la Voix de la Vérité à Nkayi ;
- Radiodiffusion Bangou à Kindamba ;
- Hit Radio Maroc à Brazzaville.

A l'issue de l'instruction de ces dossiers, un complément d'informations a été demandé à certains promoteurs.

Pour d'autres, des autorisations provisoires ont été accordées par le Président du Conseil. Il s'agit de :

- Radio Géo FM à Pointe-Noire ;
- Télévision Equateur Service à Brazzaville ;
- Radio Retour au Bercail à Dongou, Département de la Likouala ;
- Radio SAS FM à Pointe-Noire ;
- Radio Libre à Bétou, Département de la Likouala ;
- Radio Solidarité, la voix de la vérité à Nkayi, Département de la Bouenza;
- Radio BANGOU à Kindamba, Département du Pool.

V.5/- Promotion de la liberté de la presse.

Au cours de l'année 2012, les activités de promotion de la liberté de la presse ont été centrées essentiellement sur :

- la participation à la journée mondiale de la liberté de la presse du 3 mai 2012 ;
- l'organisation d'un séminaire-atelier sur le monitoring des médias en période électorale du 11 au 24 juin 2012 à Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Gamboma, Owando et Ouesso ;
- l'organisation d'une rencontre citoyenne avec la presse le 23 octobre 2012 à l'hôtel Olympique Palace de Brazzaville ;
- la tenue du colloque sur la liberté de la presse, état de droit et responsabilité individuelle du 8 au 9 décembre 2012 à Brazzaville.

V.6 Régulation de la couverture médiatique des campagnes électorales.

Dans le cadre de la régulation de la couverture médiatique des législatives de 2012, le Conseil a réalisé les activités ci-après :

- organisation du séminaire de renforcement des capacités des journalistes sur la vulgarisation des textes régissant la presse à Brazzaville, Dolisie et à Pointe-Noire ;
- fixation des règles pour la couverture de la campagne électorale à travers les médias ;
- élaboration des directives ;
- signature des protocoles d'accords avec les organes autorisés ;
- répartition du temps d'antenne entre les candidats ;
- tirage au sort public de l'ordre de passage des candidats sur les médias.

Faute de moyens financiers, le Conseil n'a pu réguler que la couverture médiatique du deuxième tour et des partielles des élections législatives dans les localités ci-après :

- Brazzaville ;
- Pointe-Noire ;
- Dolisie ;
- Nkayi ;
- Madingou ;
- Dongou.

SIXIEME PARTIE : COOPERATION ET PARTENARIAT

Le domaine de la coopération et du partenariat est très important pour le rayonnement du Conseil supérieur de la liberté de communication dans l'arène internationale, à l'instar des autres institutions sœurs.

Aussi, l'année 2012 a été une année de ferme et fécond labeur, mais aussi assez riche en partage d'expériences et de renforcement des liens avec des institutions sœurs de régulation de la communication.

Afin de mieux se faire connaître dans le REFRAM et au niveau ses institutions nationales membres, le CSLC a actualisé la partie du site Internet du REFRAM le concernant (Membres), et a proposé à l'administrateur du site en octobre 2012, à savoir, le Secrétariat permanent du REFRAM, le projet sur la parité genre et la régulation des médias faisant l'objet d'un appel à proposition ainsi que sa contribution à la réalisation de la boîte à outils du REFRAM.

Somme toute, l'activité globale du Conseil supérieur de la liberté de communication en matière de coopération a été axée sur la poursuite de la stratégie de renforcement de ses relations avec les institutions sœurs de régulation de la communication d'Afrique et du monde francophone, ainsi qu'avec les partenaires au développement du Congo.

Le CSLC a brillé en cette année 2012 dans la relance des relations internationales à travers le raffermissement de sa coopération bilatérale et multilatérale.

VI.1/- Coopération bilatérale.

Au plan de la coopération bilatérale, le Président du Conseil supérieur de la liberté de communication a eu des contacts fructueux tant à Brazzaville qu'à l'étranger avec :

- Monsieur Ousmane ABDOURAMANE, Président de l'Observatoire national de la communication (ONC) du Niger ;
- Madame Béatrice DAMBA, Présidente du Conseil supérieur de la communication (CSC) du Burkina Faso ;
- Monsieur Pierre BAMBA, Président du Conseil national de la communication (CNC) du Burundi ;
- Monsieur Joseph BEFE ATEBA, Président du Conseil national de la communication du Cameroun ;
- Monsieur Edouard LOKO, Vice-Président de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) du Bénin ;
- Madame Jacqueline TOGOLA, Présidente du Conseil supérieur de la communication (CSC) du Mali ;
- Madame Achta Saleh DAMANE, Vice-Présidente du Haut conseil de la communication (HCC) du Tchad ;
- Monsieur Gaston GOMBOR, membre du Conseil national de la communication (CNC) de la République Centrafricaine ;

- Monsieur l'abbé Jean Bosco BAHALA, Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication de la République Démocratique du Congo ;
- Monsieur Michel BOYON, Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la république française ;
- Monsieur MOUSTAPHA ALI ALIFÉÏ, Président du Haut Conseil de la communication du Tchad.

En dehors de ces contacts fructueux, le Président du CSLC a reçu en audience :

- Son Excellence, Monsieur Barthélemy ONGAYE, Ambassadeur de la République Gabonaise en République du Congo ;
- Monsieur James Wesley JEFFERS, Conseiller aux relations publiques de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique au Congo ;
- Messieurs SAMI TABAN et MBAMA, représentants de la société SFM-Télécom de Tunisie.

VI.2/- Coopération multilatérale.

Les résultats de la coopération multilatérale en 2012 sont encourageants comme l'attestent ce qui suit :

- le positionnement actuel du Congo dans le processus de re-planification des fréquences à l'aune du basculement vers le tout numérique conformément aux normes de l'UIT. Le Congo dispose maintenant de quarante-neuf (49) besoins, dont 4 soumis et validés, nonobstant son retard dans la manipulation des logiciels de traitement des assignations du Plan GE06 de l'UIT ;
- la bonne marche du processus de modification du Plan GE-06 amorcée en octobre 2012. Ce qui conduira inexorablement à l'harmonisation du spectre de la bande du dividende numérique dans les trois régions de l'UIT ;
- la réalisation du choix préliminaire de la norme numérique de la Sous-Région Afrique avec l'appui de l'UAT et de l'UIT dans l'attente de sa formalisation. Le choix a été porté sur la norme commune du dividende numérique pour l'Afrique (DVB-T2) et les plans de canalisation pour le mobile à large bande dans les 700-800MHZ pour l'Afrique. Cela devrait conduire à l'élaboration d'une politique appropriée d'octroi des licences de ces bandes et à des partenariats public-privé judicieux axés sur des compromis judicieux qui canaliseront des choix technologiques et mettront en place un modèle économique conséquent pour le succès de la transition numérique;
- la tenue en octobre et décembre 2012 à Brazzaville et sous l'égide du CSLC, des réunions de coordination transfrontalière des fréquences ;
- la représentation du Conseil à la Conférence du REFRAM tenue du 4 au 7 novembre 2012 à Dakar au Sénégal par son Président, à la tête d'une délégation des experts en raison de la portée de cet évènement qui a réuni une centaine de participants, dont les régulateurs des Etats membres du REFRAM et les représentants d'organisations internationales et régionales telles, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), etc.

En définitive, ces faits d'importance indéniable sont une occasion pour rappeler que les instances de régulation des médias ont un rôle majeur à jouer dans la transition numérique et qu'elles doivent, par conséquent, être parties prenantes des stratégies et des actions conduites par les comités nationaux de passage au numérique.

Au plan multilatéral, le Conseil supérieur de la liberté de communication a raffermi ses liens de coopération avec :

- le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) ;
- le Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
- l'Union internationale des télécommunications (UIT).
- l'Union Africaine des Télécommunications (UAT).

VI.3 /- Partenariat

Au cours de l'année 2012, le Conseil s'est investi à raffermir ses relations de partenariat avec les Organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de l'information et de la communication et des Droits de l'homme, notamment :

- l'Observateur Congolais des Médias (OCM) ;
- l'Association des éditeurs de presse du Congo ;
- le Réseau des Juristes francophones en technologie de l'information et de la communication ;
- la Fédération congolaise des droits de l'homme ;
- la Fédération syndicale des travailleurs de l'audiovisuel et de la communication (FESYTRAAC)

SEPTIEME PARTIE : DIFFICULTES RENCONTREES.

Les embûches qui ont jalonné le parcours du Conseil supérieur de la liberté de communication en cette année 2012 qui, du reste, a été une année de rude labeur, ont été multiples et variés et se déclinaient comme suit, à divers plans :

VII.1/- Au plan matériel

- Le manque de siège avec pour conséquences, entre autres, la dissémination des lieux de travail des membres du Bureau du Conseil à travers la ville de Brazzaville, dont certains squattent encore un couloir du Palais des congrès. La situation est également désastreuse dans les départements où l'état de dénuement des délégations départementales du Conseil est quasi-total, couplé à un manque global d'équipements adéquats ;
- le manque d'équipements appropriés pour assurer un monitoring fiable, notamment, l'absence de dispositif technique de suivi, d'enregistrement

simultané et de conservation des programmes des médias audiovisuels et autres ;

- l'insuffisance de moyens roulants à tous les niveaux de responsabilités;
- le déficit notoire des équipements appropriés en termes de matériels de bureaux, d'outils et des consommables informatiques;
- l'absence de site web.

VII.2 /-Au plan des ressources humaines

- Le faible niveau de recyclage des cadres et agents;
- l'absence de moyens financiers pour assurer la formation et le recyclage des professionnels de l'information et de la communication ;

VII.3 /-Au plan des ressources financières

- La modicité des moyens financiers face à la diversité et à l'immensité des missions dévolues par la loi au conseil supérieur de la liberté de communication ;
- la non-maitrise des recettes propres ;
- la non-prise en compte des indicateurs socio-économiques de ce secteur en vue de déterminer son impact réel sur la vitalisation de la démocratie.

VII.4/- Au plan juridico-institutionnel

- Le manque d'encadrement juridique du secteur en raison du vide existant au plan règlementaire et du caractère désuet ou obsolète de plusieurs dispositions des lois sur l'information et la communication ;
- l'absence du texte juridique fixant les indemnités de fonction des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication ;
- la pérennisation de la situation irrégulière aux plans administratif, juridique ; financier et technique de la quasi-totalité des entreprises de presse et de leur installation anarchique ;
- la limite de la portée juridique des textes règlementaires du Conseil au regard du principe de la légalité et en matière de contentieux administratif et ou judiciaire ;
- le retard dans le processus de délivrance de la carte de presse ;
- le faible niveau d'observation de dépôt légal ;
- la relégation à tort en seconde zone de certains métiers de ce secteur, tels, les professions de colportage, d'imprimeurs, de messagerie, etc., faute de statut attractif;
- la faible prise en compte de la parité genre dans le secteur comme l'atteste l'infériorité numérique des femmes dans les sphères de décision, toutes structures des médias confondues.

HUITIEME PARTIE : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS.

La transparence, valeur intrinsèque de tout service public moderne, s'applique de manière particulièrement significative au régulateur d'une activité aux enjeux économiques, culturels et sociaux aussi fondamentaux qu'est le Conseil supérieur de la liberté de communication.

Les procédures de consultations, la communication ouverte avec le public et la mise à disposition de ses ressources s'inscrivent dans cette perspective à des fins d'appui à la démocratie. Le CSLC est donc tenu de rendre public et le plus accessible possible, l'ensemble de ses travaux, informations, procédures et activités : auditions publiques, bilans sectoriels et transversaux, synthèses de monitoring, et décisions éventuellement. Résultats, le Plan d'action 2012-2015, le Programme d'activités 2013 et le Rapport d'activités 2012 ont été initiés pour être rendus publics. Ce qui exige la mise en relief des perspectives et des recommandations du CSLC.

VIII.1 /- Perspectives

Le Conseil supérieur de la liberté de communication qui veut inscrire durablement son travail et sa contribution dans une vision prospective du paysage médiatique congolais, affiche des ambitions mesurées et légitimes pour l'avenir et s'exprimant à travers des perspectives qui se résument ainsi qu'il suit.

VIII.1.1/-Au plan institutionnel et juridique

Le nouveau cadre juridico-institutionnel applicable à la diffusion en mode numérique des services de télévision et de la publication de la presse en ligne dépendra largement du paysage audiovisuel et institutionnel local : poids du secteur public, existence d'autorités de régulation de la presse et des télécommunications électroniques, qualité de la gestion des fréquences, collaboration avec les autorités extranationales (UIT, UAT,...), mais aussi, de la complexité des acteurs et des secteurs à réguler. Les perspectives sont heureuses et se résument à :

- l'encadrement juridique effectif, complet et urgent du secteur de l'information et de la communication, surtout, en matière de régulation des médias et de la liberté de la presse ; ce, en harmonie avec le contexte actuel de la transition vers le tout numérique ;
- la mise en attractivité de ce cadre juridique en considération des défis à relever tant au plan de l'économie numérique que des performances de la régulation des médias dans le nouveau paysage numérique qui profile à l'horizon;
- la vulgarisation de la carte de presse à travers sa distribution rationnelle, selon des critères et des modalités à respecter scrupuleusement par la commission à mettre en place en respect des normes requises;
- la mise en œuvre du processus de vitalisation de la légalité en vue de faire respecter les lois et règlements dans le secteur sur des bases préventives ou

pédagogiques en premier ressort, puis, dissuasives et coercitives en dernier ressort;

- l'incitation à la revalorisation des métiers de ce secteur, à base de statuts plus attractifs de ces corps, tels, les professions de colportage, d'imprimeurs, de messagerie, etc. dans le cadre de la refonte du statut général de la fonction publique et de la révision des conventions collectives de ces branches d'activités professionnelles.

VIII.1.2 /- Au plan fonctionnel

- L'initiation et l'intensification des campagnes de sensibilisation sur le rôle et la place du Conseil supérieur de la liberté de communication dans le processus de consolidation de la démocratie ainsi que sur les enjeux de la transition vers le tout numérique ;
- la contribution dans la mise en train des mesures idoines dans l'exécution du calendrier de la transition vers le tout numérique en vue de rattraper le retard observé, sur trame de dynamisation de la Commission nationale du passage au numérique;
- la poursuite de l'implantation de la représentation du Conseil dans chaque département ;
- la prise en compte des atouts de la parité genre dans le secteur;
- l'initiation et le raffermissement des relations avec le monde académique à l'effet de la mise en œuvre de la recherche-développement;
- la promotion et la quête des appuis multiformes en faveur des médias privés ;
- le renforcement des partenariats avec les acteurs non étatiques (opérateurs économiques et Organisations de la société civile) œuvrant dans le secteur de l'information et la communication.

VIII.1.3/- Au plan des ressources humaines, financières et matérielles

- la formation et le recyclage des membres et agents in situ ;
- L'appui à l'organisation des sessions de recyclage des cadres et agents ;
- la dotation des équipements modernes, des matériels de bureaux, d'outils et des consommables informatiques appropriés;
- la maîtrise de l'assiette fiscale du secteur ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation tous azimuts sur le rôle et la place du CSLC, sur le passage au numérique et sur le respect de la légalité dans ce secteur ;
- l'amélioration du niveau de recouvrement des recettes propres ;
- l'appui à la mise en place d'une banque des données statistiques et des indicateurs des médias.

VIII.1.4/- Au plan spécifique : *En matière des NTIC*

- Faire approfondir la réflexion sur le passage à la diffusion numérique et l'extinction de la diffusion analogique ;
- sensibiliser à large échelle les populations et autres acteurs sur les opportunités et les défis de la télévision et de la radio numériques ainsi que sur l'importance de développer la production des contenus locaux, tout en assurant la protection de l'enfance et de l'adolescence ;

- conforter la présence du CSLC dans les réseaux sociaux (Twitter, Face book, etc.) qui seront utilisés aussi comme canal complémentaire de communication;
- consolider et rendre plus efficace l'action d'accompagnement, de contrôle et de promotion des nouvelles plateformes de diffusion numérique.

Enfin, le Conseil a également des perspectives spécifiques en cette année électorale de 2013 qui se déclinent ainsi:

En matière de journalisme et de droit à l'information :

- La mise en application d'un règlement sur la couverture médiatique de la campagne électorale des locales, à élaborer conjointement par ses experts et ceux des acteurs du secteur ;
- l'organisation des séminaires sur la problématique de la diffusion des sondages et sur la notion d'interactivité dans les émissions électorales ;
- l'élaboration d'un rapport conjoint avec les organisations des professionnels des médias sur le respect de la déontologie journalistique.

En matière d'égalité et de diversité

- La coordination et l'animation d'un Comité de pilotage du futur projet égalité et diversité dans les médias audiovisuels à compter de 2013 ;
- l'initiation et la publication du premier baromètre quantitatif des indicateurs des médias en 2013, et la systématisation ultérieure de ses résultats;
- l'édition du premier panorama des bonnes pratiques en la matière à publier périodiquement à compter de 2013 ;
- la promotion de l'égalité répartition des hommes et des femmes dans les sphères de décision politique, administrative et électorale du secteur de la communication ;
- l'impulsion de la perception positive de la femme dans les organes de régulation, d'autorégulation et de co-régulation.

VIII.2/-Recommandations

Face aux difficultés rencontrées en 2012, il serait hautement souhaitable que le Gouvernement de la République mette à la disposition du Conseil des moyens financiers conséquents, pour permettre à cette Institution de réussir sa délicate mission de régulation des médias et d'organe d'appui à la démocratie, et de jouer pleinement son rôle d'Autorité administrative indépendante.

Les domaines d'intervention du Conseil étant divers, variés et complexes, il convient de souligner que son action s'exerce au quotidien.

Au regard du constat fait et des perspectives énoncées ainsi que pour rendre plus visible l'action du Conseil supérieur de la liberté de communication pour le rayonnement de la démocratie congolaise dans le concert des Nations, il conviendrait, essentiellement, de :

- rattraper le retard dans l'exécution du calendrier de la transition vers le tout numérique avec le déploiement sur le terrain et le lancement du Comité national du passage au numérique ;

- doter le CSLC d'un siège viable et digne d'un organe constitutionnel d'appui à la démocratie de cette importance ;
- revoir en hausse le budget du Conseil qui est aujourd'hui très largement en dessous de ses besoins élémentaires de fonctionnement ;
- diligenter la procédure de mise en place d'un cadre juridique approprié à la régulation des médias et à la liberté de la presse dans le contexte de la convergence numérique qui pointe à l'horizon 2015 ;
- doter le Conseil des équipements modernes de monitoring ainsi que des matériels de bureaux, d'outils et des consommables informatiques ainsi que des moyens roulant ;
- favoriser la représentation effective du Conseil dans les départements par la mise à disposition des sièges adéquats ;
- encourager l'exercice des autres métiers prévus par la loi dans ce secteur, tels, les professions de colportage, d'imprimeurs, de messagerie, etc. ;
- appuyer la mise en place d'une banque des données statistiques et des indicateurs des médias ;
- promouvoir une politique intégrée de l'égalité genre dans le secteur des médias ;
- mettre à la disposition du CSLC, un siège adéquat, pour une institution constitutionnelle de cette audience dans le concert des Nations démocratiques, dans l'attente de la construction et équipement de son siège définitif avec en prime, des locaux appropriés et équipés pour les sièges des délégations départementales du Conseil;
- moderniser les équipements et le plateau technique du Centre de monitoring et des délégations départementales;
- affecter des locaux adéquats aux délégations départementales du Conseil avec des équipements accommodés ;
- doter de moyens roulants aux cadres et à divers niveaux de responsabilités ;
- affecter des moyens financiers indispensables à la réalisation du service public afin de faire face à la diversité et à l'immensité des missions du Conseil ;
- prendre en compte des indicateurs socio-économiques de ce secteur afin de cerner son impact sur la vitalisation de la démocratie et la consolidation du climat de paix.

En somme, le CSLC a des objectifs de communication institutionnelle sensibles pour faciliter davantage l'accès à l'information et améliorer la visibilité et la perception de son action.

CONCLUSION

Le présent Rapport d'activités du Conseil supérieur de la liberté de communication a obéi à la volonté de systématiser désormais sa publication, année après année : tradition oblige. C'est aussi une opportunité d'offrir aux populations son bilan annuel dans les différentes articulations des actions entreprises au cours de l'exercice annuel passé.

Ceci est fondamental pour permettre une bienveillante appréciation de par les hautes autorités destinataires de ce rapport, des actions entreprises et des actes posés par le Conseil supérieur de la liberté de communication, en tête desquelles, Son Excellence, Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat.

A ce sujet, les activités du C.S.L.C. en 2012 ont connu un bond spectaculaire par rapport aux années antérieures. Malheureusement, cette institution constitutionnelle est restée jusque-là fragile en raison des moyens matériels et financiers insuffisants pour son fonctionnement plus harmonieux.

Si hier, le CSLC s'est heurté à un mur d'incompréhension de ses missions cardinales d'appui à la démocratie et de balise de la liberté de la presse, voire, de baromètre des médias, cet obstacle est aujourd'hui franchi.

En effet, le Conseil joue, à n'en point douter, à la fois un rôle de baromètre et de pédagogue ou conseil des médias. Ce qui justifie le sens de ce Rapport public 2012 qui fait une description en profondeur et une évaluation de l'environnement médiatique national. Il est susceptible de servir, en tant que de besoin, d'instrument de lobbying pour les réformes dans le secteur des médias congolais en considération des enjeux de la convergence numérique qui profile à l'horizon.

Assurément, après dix années d'existence, le CSLC n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière alors que ses missions commandent une plus grande capacité d'action. D'où la réforme administrative à engager qui permettra, non seulement d'actualiser les outils juridiques de la régulation, mais aussi, d'être en phase avec les évolutions techniques et technologiques ainsi que les nouvelles formes d'organisation du travail face aux nouveaux médias.

Le Conseil supérieur de la liberté de communication qui n'est qu'à sa seconde mandature qui, du reste, a débutée en juin de cette année 2012, a eu au centre de ses préoccupations, l'ambition légitime de conforter le fonctionnement efficient des médias en respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des normes de la Charte des professionnels de la communication.

Certes, l'année 2012 a été une année d'observation, mais elle a aussi connu la réalisation de plusieurs activités directes et connexes en matière de régulation des médias par le Conseil en prenant la Déclaration de l'Union africaine et d'autres normes africaines comme indices de référence.

Ainsi, le Conseil a contribué, dans la limite de ses modestes moyens, à l'amélioration continue de l'offre de ses services et de la liberté de la presse pour la fierté du Congo sur l'échiquier international.

Il convient de souligner que, selon le classement mondial de la liberté de la presse 2011/2012 de "Reporters sans frontière", le Congo occupe le 90^{ème} rang sur 179 pays visés par l'étude contre le 94^{ème} rang sur 170 pays en 2010/2011.

En définitive, malgré les encombres, le CSLC a bénéficié de la confiance des plus hautes autorités de l'Etat dont, le Président de la République, Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU NGUESSO et de ses partenaires stratégiques, entre autres, le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) qui lui ont apporté un appui constant et appréciable.

Le Conseil reste sensible aux problèmes délicats liés au contexte actuel de la transition de la diffusion analogique à la diffusion numérique, soit, au basculement vers le tout numérique à l'horizon 2015. Et son engagement pour le succès de cette transition numérique reste ferme et constant/-

Fait à Brazzaville, le 8 juillet 2013.

**Pour le Bureau du Conseil supérieur
de la liberté de communication,**

Le Président

Philippe MVOUO.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION

ANNEXES

- 1- loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication
- 2- loi n°8-2001 du 12 novembre 2001, sur la liberté de l'information et de la communication ;
- 3- loi n°15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public;
- 4- décret n° 2012-725 du 25 juin 2012 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication;
- 5- décret n° 2012-726 du 25 juin 2012 portant nomination du Président du Conseil supérieur de la liberté de communication ;
- 6- décision n° 001A/CSLC/CM du 30 juin 2012 portant constatation de l'élection du Vice-Président et de la Secrétaire-comptable du Conseil supérieur de la liberté de communication ;
- 7- procès-verbal de prestation de serment des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION